



MINISTERE DE L'INTERIEUR

no 75

**MILDT**  
www.drogues.gouv.fr  
Mission interministérielle de lutte  
contre la drogue et la toxicomanie

Paris, le 14 FEV. 2013

**Le Ministre de l'intérieur**

**Et**

**La Présidente de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie**

**à**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département**

**Objet:** Organisation du réseau territorial de la MILDT

La circulaire conjointe du 23 novembre 2004 concernant l'organisation du réseau territorial de la MILDT en a conforté le pilotage interministériel en confiant la fonction de chef de projet à un membre du corps préfectoral tant au niveau départemental qu'au niveau régional.

C'est ainsi que l'échelon départemental a été jugé pertinent pour animer et coordonner les actions de proximité tandis que l'échelon régional devait jouer un rôle de coordination des dispositifs départementaux de la région.

La MILDT reste aujourd'hui attachée au maintien d'un réseau départemental assurant la cohérence entre les actions de réduction de l'offre et celles de réduction de la demande à travers la conception de plans départementaux de lutte contre les drogues et les toxicomanies déclinant les orientations nationales en fonction des caractéristiques des territoires.

Ces plans départementaux intégrés et équilibrés, permettent d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des actions pragmatiques correspondant aux demandes des acteurs locaux.

Cependant, il apparaît nécessaire aujourd'hui sur le plan budgétaire de renforcer le niveau régional de coordination et de mutualiser les financements déconcentrés de la MILDT à ce

niveau tout en maintenant la capacité d'initiative des chefs de projet départementaux et leur capacité à animer un réseau d'acteurs locaux.

En effet, comme les circulaires annuelles de la MILD'T le rappellent régulièrement, ces financements déconcentrés sont réservés aux seules actions de prévention. Or, celles-ci dans un souci de cohérence doivent pouvoir s'articuler en termes de calendrier d'appel à projet, de complémentarités des priorités et de mutualisation des crédits avec les actions de prévention en santé et de formation qui sont désormais de la compétence de la région, notamment avec les agences régionales de santé et les rectorats.

Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint, il paraît nécessaire de soutenir des projets structurants et de favoriser des actions mutualisées à fort rayonnement, modélisables à l'échelle d'un \*territoire plus large. Ainsi les actions de formation, de communication, l'élaboration d'outils de prévention innovants pourraient utilement être mutualisés au sein de la région.

A cet effet, à partir de 2013, chaque chef de projet régional percevra, exclusivement pour le volet prévention de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, une dotation calculée sur des critères objectifs (nombre de départements, population de jeunes, consommations les plus fréquentes des jeunes et infractions à la législation sur les stupéfiants).

Il arrêtera la liste des projets régionaux ou départementaux financés grâce à cette dotation en concertation avec l'ensemble des chefs de projet départementaux. Ces derniers présenteront les enjeux et les stratégies de leurs plans départementaux sur l'ensemble des volets en justifiant d'actions de prévention à mener annuellement dans ce cadre pour atteindre les objectifs énoncés.

La régionalisation des financements ne remet en effet pas en cause la capacité d'initiative du chef de projet départemental qui reste l'instance la plus pertinente pour définir, piloter et évaluer l'impact des projets départementaux.

La gestion des crédits sera faite par le niveau régional qui sera de fait le signataire des conventions partenariales. Toutefois la notification de la subvention aux porteurs de projet s'effectuera sous couvert du chef de projet départemental qui gardera ainsi sa légitimité par rapport aux partenaires locaux. Avant mise en paiement du solde de la subvention, le chef de projet départemental émettra un avis motivé sur la base de l'évaluation qu'il aura réalisée de l'efficacité de l'action financée.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le double timbre, des difficultés que vous aurez rencontrées pour la mise en œuvre de ces instructions

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation  
Le préfet, secrétaire général

  
Didier LALLEMENT

La Présidente de la MILD'T

